

**DÉFENDRE MES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL
LÀ OÙ JE TRAVAILLE !**

CERTIFIÉ CONFORME

N.S.T.C.®

Nouveau Statut du Travail Cheminot



**GAGNONS UNE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE HAUT NIVEAU POUR TOUS !**

À LA SNCF, DANS SES FILIALES ET DANS LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE !



LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST UN DROIT !

Ce droit doit permettre de construire **une continuité entre la formation au premier emploi et la formation continue** tout au long de sa vie. **La première** doit avoir des bases solides et **la seconde** doit permettre des parcours professionnels adaptés.



Aujourd'hui, la direction fait le choix - soit de réduire la durée des formations « métiers » (formation premier emploi et reconversion) - soit de les externaliser.

Les cheminots sont formés aux « postes » ou pire à la « tâche » ce qui a pour conséquence d'affaiblir et de supprimer les parcours professionnels.



De plus en plus fréquemment, les directions contraignent les cheminots à siphonner leur compte professionnel de formation (CPF) en proposant un cofinancement pour pouvoir bénéficier d'un parcours professionnel. La ligne managériale est isolée dans un rôle décisionnaire. cela expose les cheminots à l'arbitraire.



NOUS REVENDIQUONS :

FORMATION « MÉTIERS » (premier emploi et reconversion)

- Un **socle de connaissances commun** permettant la compréhension du fonctionnement général du système ferroviaire et la maîtrise des risques.
- L'**intégration d'une formation découverte** de l'entreprise sur la réglementation du personnel ainsi que **d'une journée dédiée pour que les Organisations Syndicales se** **présentent.**
- La **mise en œuvre de centres de formation SNCF en proximité** permettant de garantir un accès équitable sans impacter la vie privée des cheminots.

FORMATION TOUT AU LONG DE SA VIE

- La **prise en charge systématique par l'employeur** des formations nécessaires aux parcours professionnels des cheminots.
- L'**interdiction du recours au CPF** du salarié pour **répondre aux besoins de l'entreprise.**
- La **reconnaissance systématique en qualification** des formations suivies par les cheminots.
- La **formation doit se faire exclusivement sur le temps de travail, en présentiel, avec prise en charge de frais de repas et de déplacement.**

